



## DÉLIBÉRATION n° 2024-09-25-08

Nos réf. : SR/HT/DB/HG

### REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>DATE DE CONVOCATION :</b> <b>19/09/2024</b>	L'an deux mil vingt-quatre le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures et trente minutes,
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b> <i>En exercice : 27</i> <i>Présents : 18</i> <i>Votants : 24</i> <i>Ayant donné procuration : 6</i> <i>Absente excusée : 1</i> <i>Absents : 2</i> <i>Exclu : 0</i>	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de <b>Madame Sophie RADREAU, Maire</b>  <i>Étaient présents :</i> RADREAU Sophie, LOUYS Jean-Pierre, BUSSON Christine, MARTINO Jean-Luc, HERGAS Jasmine, LORDIER Patrick, EMONIN Ghislaine, GATSCHINE Jean, VEDRINE Sandrine, ARNAUTOVIC Meho, MANGE Mylène, ROY Brigitte, POIVEY Jean-Pierre, LABOUREY Cloé, MORENO Christine, TRAVERSIER Agnès, FRANÇOIS Claudine, MEILLET Bruno.  <i>Étaient représentés :</i> CONTET Jean-Pierre, URAS Michaël, ISSLER Agnès, WETZEL Brigitte, MANIAS Marcel, ATAR Nathalie.  <i>Excusés :</i> CONTET Jean-Pierre a donné procuration à LOUYS Jean-Pierre, URAS Michaël a donné procuration à ROY Brigitte, ISSLER Agnès a donné procuration à BUSSON Christine, WETZEL Brigitte a donné procuration à LORDIER Patrick, MANIAS Marcel a donné procuration à RADREAU Sophie, ATAR Nathalie a donné procuration à FRANÇOIS Claudine, PLANÇON Aurélie  <i>Absents :</i> REBOUH Mehdi, DURY Bernard,
<b>OBJET :</b>  <i>Avenant à la convention d'objectifs et de financement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Extrascolaire CAF du Doubs (2024-2026) (Annexe addendum modalités de calcul)</i>	
<b>RÉSULTAT DU VOTE :</b>  - <i>Pour : 24</i> - <i>Contre : 0</i> - <i>Abstention : 0</i>	<i>Patrick LORDIER</i> est nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;  
Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;  
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;  
Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ;  
Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) ;  
Vu la délibération du conseil d'administration de la CAF du Doubs en date du 29 novembre 2021 concernant la stratégie de déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG) ;  
Vu la délibération du Conseil Communautaire de Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) en date du 15 décembre 2022 ;  
Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de PMA en date des 08 mars 2023 et 04 avril 2023 ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal de Bavans en date du 06 décembre 2023 relative à la convention de prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Extrascolaire  
Vu les nouvelles mesures issues de la COG 2023-2027,

Madame la Maire présente la proposition d'avenant de la CAF du Doubs à la Convention d'objectifs et de financement qui concerne l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Extrascolaire ainsi que l'addendum relatif aux modalités de calcul de la subvention.

L'avenant a pour objectif d'intégrer à la convention d'objectifs et de financement en cours de validité les nouvelles mesures suivantes prévues par la Convention d'objectifs et de gestion (COG) 2023-2027 :

- Bonus territoire CTG offre nouvelle
- Complément inclusif

L'addendum intègre quant à lui les modalités de calcul de la subvention.

Ces documents sont joints à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, autorise Madame le Maire à signer l'avenant et l'addendum intégrant le bonus territoire CTG offre nouvelle, le complément inclusif et les nouvelles modalités de calcul de la subvention pour la période 2024-2026.**

Fait à Bavans, le 25/09/2024

La Maire,  
Sophie RADREAU



Envoyé en préfecture le 03/10/2024
Reçu en préfecture le 03/10/2024
Publié le 
ID : 025-212500482-20240925-DELIB2024092508-DE

Délibération certifiée exécutoire  
Publiée sur papier le : 26 septembre 2024  
Publiée sur site internet le : 26 septembre 2024

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en préfecture.*